



Association **LES ROULYNDRES**

**BULLETIN D'ENGAGEMENT à la « 14 ème Balade des 1001 Virages »  
DIMANCHE 16 JUIN 2024**

A retourner *avant le 16 mai 2024* (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Les Roulyndres – LE MAS DU BARRY 105 chemin de Roumejac - 30960 Les Mages** Accompagné du chèque de participation aux frais, la copie de permis de conduire du conducteur et du navigateur, la copie du certificat d'immatriculation et du certificat d'assurance en cours de validité du véhicule ci-dessous, ainsi qu'une attestation du propriétaire (si ce dernier n'est ni le conducteur ni le navigateur) du véhicule autorisant l'équipage à le conduire ET un Contrôle Technique a jour.

<b>EQUIPAGE</b>	<b>CONDUCTEUR</b>	<b>NAVIGATEUR</b>
Nom		
Prénom		
Date et lieu de naissance		
Nationalité		
Adresse		
N° de permis de conduire		
N° de Téléphone		
Adresse courriel		
CLUB		

<b>VOITURE ENGAGEE</b>	
MARQUE & Modèle	
Première date de mise en circulation	
Immatriculation	
Compagnie d'assurance	
N° de Police	

***PARTICIPATION AUX FRAIS : 90,00 euros/équipage à régler par chèque à l'ordre***

***!! 80,00 EURO pour les membres de l'association LES ROULYNDRES !!***

***« Association Les ROULYNDRES »***

***Adresse : Les Roulyndres – LE MAS DU BARRY -  
105 chemin de Roumejac - 30960 Les Mages***



**Règlement de la balade « 1001 VIRAGES »**

**⑩ Article 1 : Respect du Code de la Route**

Il s'agit d'une randonnée au Roadbook sur route ouverte à vocation historique. De ce fait, cette dernière est donc soumise au respect du code de la route, et chaque équipage devra présenter un véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur DE MINIMUM 30 ANS d'AGE. L'organisation se réserve le droit d'effectuer un contrôle de routine sur certains points de sécurité sur le véhicule désigné en page 1 ainsi que de refuser l'accès au véhicule et à son équipage, si elle considère que ledit véhicule fait apparaître un risque à son équipage ou à des tiers. L'association « LES ROULYNDRES » ne pourra être tenue responsable de dommages corporels ou matériels causés par un équipage et son véhicule participant à la randonnée.

**⑩ Article 2 : Consommation d'alcool ou stupéfiant**

Toutes boissons alcoolisées consommées, le sera, sous entière responsabilité de chaque participant. La responsabilité de l'association « Club Les Roulyndres » ainsi que celle de son président en exercice ne pourront être recherchées en aucun cas. L'association « club Les Roulyndres » se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas la législation en vigueur concernant l'alcoolémie au volant ( Cf Code de la Route).

**⑩ Article 3 : Droit à l'image**

Chaque participant autorise l'organisation « Association Les Roulyndres » à :

- ⑩ Réaliser par tous moyens des images ou audiovisuelles de sa personne, de l'enfant mineur, ou du majeur protégé, lors de cette balade.
- ⑩ Utiliser les images fixes ou audiovisuelles mises à disposition ou réalisées au profit de l'organisation en vue de leur publication sur tous supports, y compris les documents promotionnels dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
- ⑩ Modifier par tous moyens techniques les images fixes ou audiovisuelles pour les adapter au support.

L'organisation s'interdit :

- ⑩ de céder à titre gratuit ou onéreux, les images ou bénéfices de la présente autorisation à un tiers.
- ⑩ De diffuser toute image pouvant porter atteinte à la dignité et à l'honneur de la personne photographiée.

L'autorisation est conférée à titre gratuit. En conséquence, aucune rémunération ou dédommagement de quelques natures que ce soit ne pourra être réclamé au bénéficiaire de l'autorisation.

Les signatures peuvent demander à tout moment la fin de l'exploitation des images ou courriel en exercice de l'association organisatrice. Le retrait sera effectué dans un délai compatible avec les contraintes techniques imposées par la modification du sport sur lequel figure les images.

**⑩ Article 4 : Nombre d'équipage .**

La présente balade est limitée à **60 équipages** .

Les 60 premiers équipages ayant retournés un dossier d'engagement complet seront inscrits. Une liste d'attente sera créé pour les suivants en cas désistement d'un des équipages participants.

**⑩ Article 5 : Déroulement de la balade .**

Il s'agit d'une balade au Road Book.

Chaque équipage recevra par courriel une semaine avant le jour de la « 1001 Virages » les informations concernant le point de départ de la balade et les horaires à respecter pour le départ.

Nous vous rappelons que le respect des horaires permet un bon déroulement de la balade pour tous.

**Chaque participant déclare être majeur et pouvoir donner librement son consentement**

**Fait à**

**Le**

**Signatures du conducteur et du navigateur précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour accord » .**